



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine scolaire

Question écrite n° 31535

Texte de la question

M Jean-Marie Alaïze attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'avenir de la santé scolaire. Ainsi, en Ardèche, les 6 médecins, dont 2 vacataires, ont à charge la surveillance de 10 000 élèves chacun, alors qu'il ne faudrait pas dépasser 5 000 élèves par médecin pour réaliser un travail de prévention efficace. En outre, les tâches qui leurs incombent sont de plus en plus diversifiées : bilan des cinq-six ans ; examen des jeunes en vue de l'orientation professionnelle ; surveillance des élèves des établissements techniques ; suivi plus particulier des enfants en difficultés scolaires, ou ayant des conditions de vie difficiles, et des enfants pénalisés par un handicap ; nombreuses actions d'éducation pour la santé selon les directives ministérielles (en particulier sida, toxicomanie, abus sexuels, etc). Pour ces raisons, il lui demande quelles mesures seront prises en vue d'améliorer les conditions de travail des médecins scolaires et, par la même, d'assurer une promotion sanitaire et sociale d'ensemble de la population scolarisée. Et quels moyens seront mis à la disposition de l'Ardèche, pour tenir compte également de la géographie de ce département.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation de la médecine scolaire n'est pas en effet satisfaisante, des solutions permettant de l'améliorer ont fait l'objet d'un examen entre les ministères concernés dans le cadre d'un projet global tendant à créer les conditions d'un règlement d'ensemble des problèmes du service de santé scolaire. Ainsi, un accord est intervenu sur la réunification de la totalité des moyens du service au sein du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports au 1er janvier 1991. Dans la perspective du transfert des médecins et secrétaires de santé scolaire, l'examen des mesures nécessaires pour que soient enrayerées les difficultés actuelles de fonctionnement du service est actuellement à l'étude en liaison avec les départements ministériels concernés. Il s'agit notamment de la remise au niveau de 1983 des emplois budgétaires de médecins scolaires, et ce progressivement à partir de la loi de finances pour 1991 ainsi que de la création concomitante d'un corps d'accueil permettant l'intégration de la plupart des médecins contractuels et d'une partie des médecins vacataires de santé scolaire ainsi que le recrutement de médecins titulaires. Dans ces conditions, rien ne devrait plus faire obstacle au développement de la politique de prévention édictée par la circulaire du 15 juin 1982 dont le bien-fondé est unanimement reconnu. Dans l'immédiat, 480 heures de vacations supplémentaires ont été attribuées au département de l'Ardèche en vue d'améliorer la dotation générale du service auxquelles s'ajoutent 500 heures de vacations destinées à la poursuite des actions de renforcement de la prévention des toxicomanies menées en direction des élèves des établissements du second degré du département.

Données clés

Auteur : [M. Alaïze Jean-Marie](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31535

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3320